

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 6 décembre 2018
ARRÊTÉ DE CIRCULATION
Stationnement et circulation interdits

2018 / page 61

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;
- Vu la demande présentée le 6 décembre 2018 par l'entreprise SABARTHES afin d'effectuer un des travaux de réfection de toiture pour le compte de M. et Mme DEDET au 10 rue des Glycines ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité pendant les travaux ;
- Vu l'intérêt général,

Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

Article 1 - Du 30 novembre au 21 décembre 2018, l'entreprise SABARTHES est autorisée à procéder à des travaux de réfection de toiture au 10 rue des Glycines.

Article 2 - La circulation, par l'entrée de la route de Saïx, et le stationnement des véhicules seront interdits rue des glycines devant le numéro 10 et ce **pendant toute la durée des travaux**

Article 3 - Tout stationnement et toute circulation devant le 10 rue des Glycines seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

Article 4 - La signalétique correspondante sera mise en place par l'entreprise SABARTHES.

Article 5 - Monsieur le Commandant de gendarmerie de Labruguière est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Viviers-lès-Montagnes, le 6 décembre 2018

Le Maire

Alain VEUILLET